

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 19 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre – BREIL Christophe – CASENAVE Daniel – CAUVIN Lionel – COULON Anne-Marie – ECHENNE Thierry – FERRE Laurent – GUIBERT François – GUICHOU Jean-Christophe – PASSOT Anne-Marie – PERA Annie – PIBOULEAU Thierry – ROUANNE Fabienne – SEVERAC Martine

Excusés : PALLEJA Patrick

Monsieur DUCROS ayant donné procuration à M. CAUVIN

Madame MIR ayant donné procuration à Mme PASSOT

Madame PIERRON ayant donné procuration à M. CASENAVE

Monsieur CASENAVE Daniel a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 45.

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 novembre.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Devis signés dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire présente les différents devis :

- WURTH, fournitures pour les Services techniques : 271,14€ TTC
- UGAP, acquisition de vestiaires pour les Ateliers municipaux : 1 100,71€ TTC
- PHM-KFLD, kit cordeau pour le traçage du stade : 234,00€ TTC
- CHIMIE DISTRIBUTION AUDOISE, achat de produits nettoyants : 309,60€ TTC
- NEROCAN, fourniture d'enrobé à froid (6 tonnes) : 958,80€ TTC

Monsieur Daniel CASENAVE détaille les différents devis signés avec la société AGTherm. Au regard des nombreux devis de réparation, il précise qu'un audit sera réalisé par un bureau d'étude indépendant dans le courant du mois de janvier.

- AGTHERM, remplacements des pressostats d'air de la CTA du gymnase et du CLAE : 2 095,49€ TTC
- AGTHERM, remplacement du vase d'expansion de la PAC à l'école maternelle : 291,60€ TTC
- AGTHERM, remplacement du transformateur de tension de la CTA du gymnase : 317,76€ TTC
- AGTHERM, recherche de fuites sur la PAC de l'école maternelle : 3 132,00€ TTC

- LUXSTORE, achats de stores pour la salle André MERIC : 989,28€ TTC
- SDEHG, rénovation du point lumineux n°330 (Chemin de Lasserre) : 407,00€ TTC
- LE COMPTOIR D'ISATIS (OTI), commande de bons cadeaux au personnel municipal pour Noël : 1 259,50€ TTC
- EIT, installation de la WIFI à la Médiathèque : 637,20€ TTC
- AUBRUN CLAUDINE, rencontres scolaires et atelier d'écriture de 2h du 9/12 : 454,00€ brut
- RDM VIDEO, achats de DVD : 412,02€ TTC
- GAM (Groupement d'Achat pour Médiathèques), achats musique jeunesse : 60,19€ TTC
- MAZETTE UNE LIBRAIRIE, achats de livres : 130,70€ TTC
- IDCO, kits lettrages adhésifs découpés : 459,60€ TTC
- ASSOCIATION NATURE EN JEUX, atelier bricolages & astuces de Noël : 150,00€ TTC

Madame Martine SEVERAC entre dans la Salle du Conseil Municipal et rejoint les membres de l'assemblée.

Informations

- Attribution d'une subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un véhicule communal dans le cadre du portage des repas à domicile

Monsieur Christian PORTET indique que l'acquisition d'un véhicule communal pour le portage des repas à domicile a fait l'objet, suite à une demande de la collectivité, d'une aide du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Elle a été accordée pour un montant de 3 758,84€ pour un achat total de 18 794,21€ HT (soit, une subvention de 20%).

Il remercie le Conseil départemental pour cette aide à la commune.

CONSEIL MUNICIPAL

Dél. 2022-11-01 : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services pour détailler les différentes modifications envisagées après la première année d'ouverture de la Médiathèque.

Les propositions de modifications du règlement intérieur de la Médiathèque sont les suivantes :

- Permettre l'emprunt des derniers numéros de revue ;
- Passer le nombre maximum de DVD par carte de 2 à 8 ;
- Bloquer l'emprunt sur une carte pour tout retard de plus de 45 jours, d'une durée équivalente à celle du retard ;
- Remplacer les cartes perdues sans contrepartie financière.

Monsieur Jean-Christophe GUICHOU indique qu'un bilan de la Médiathèque a été préparé. Il sera présenté à tous les élus lors d'une réunion qui aura lieu mi-janvier (date à confirmer).

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque.

Dél. 2022-11-02 : Signature d'un avenant avec la société AGTherm

Monsieur Daniel CASENAVE prend la parole et indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le contrat de maintenance avec la société AGTherm suite au retrait de la pompe à chaleur alimentant la Médiathèque et l'école ainsi que le climatiseur du Presbytère.

Un avenant doit donc être signé avec la société afin de retirer ces 2 appareils.

Le nouveau montant annuel du contrat de maintenance s'élèverait à 4 029,55€ HT contre 4 370,00€ HT.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accepter l'avenant présenté par la société AGTHerm.

Dél. 2022-11-03 : Décision Modificative (DM) n°2 : travaux en régie « Construction bâtiment de la chaudière pour l'école »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents du Service Technique ont effectué des travaux en régie lors de la réalisation du bâtiment accueillant la nouvelle chaudière à granulés de l'école (Avenue de Mazères).

Il est précisé qu'en fin d'année, ces travaux en régie, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement en personnel et en fournitures, peuvent être repris dans le budget en section d'investissement :

	Montants
Main d'œuvre	4 705,00€ TTC
Achat de matériels	15 118,71€ TTC
TOTAL	19 823,71€ TTC

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement et les ouvertures de crédits correspondants.

Dél. 2022-11-04 : Décision Modificative (DM) n°3 : travaux en régie « Installation sanitaire public accessible PMR »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents du Service Technique ont également effectué des travaux en régie lors de l'installation de sanitaire public accessible aux PMR (Place du 16 juillet 1944).

Il rappelle qu'en fin d'année, ces travaux en régie, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement en personnel et en fournitures, peuvent également être repris dans le budget en section d'investissement :

FOURNITURES	Montant
CHAUSSON	1 098,67 €
EURL CSEM	1 448,75 €
KILOUTOU	374,45 €
PUM	349,19 €
REXEL	539,99 €
SABLIERES MALET	84,52 €
Sous Total 1	3 895,57 €
MAIN D'ŒUVRE	
220 h	3 536,00 €
Sous Total 2	3 536,00 €
TOTAL	7 431,57 €

Madame Annie PERA détaille les différents travaux réalisés en régie.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement et les ouvertures de crédits correspondants.

Dél. 2022-11-05 : Vente d'une fourgonnette Citroën Berlingo et d'un pont élévateur - Sortie d'inventaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'instruction comptable, il convient de sortir de l'inventaire les biens qui vont être vendus. La fourgonnette Citroën Berlingo immatriculée BQ-887-CY va être vendue. Le pont n'ayant pas de valeur d'acquisition (don d'un ancien garage), le prix de vente du lot est entièrement affecté au véhicule cédé :

Désignation Compte 21571	Valeur d'acquisition	Prix de vente	Date de sortie
Fourgonnette Citroën Berlingo	3 500 €	600 €	01/01/2023

Le Conseil, à l'unanimité, décide de sortir de l'inventaire le bien ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

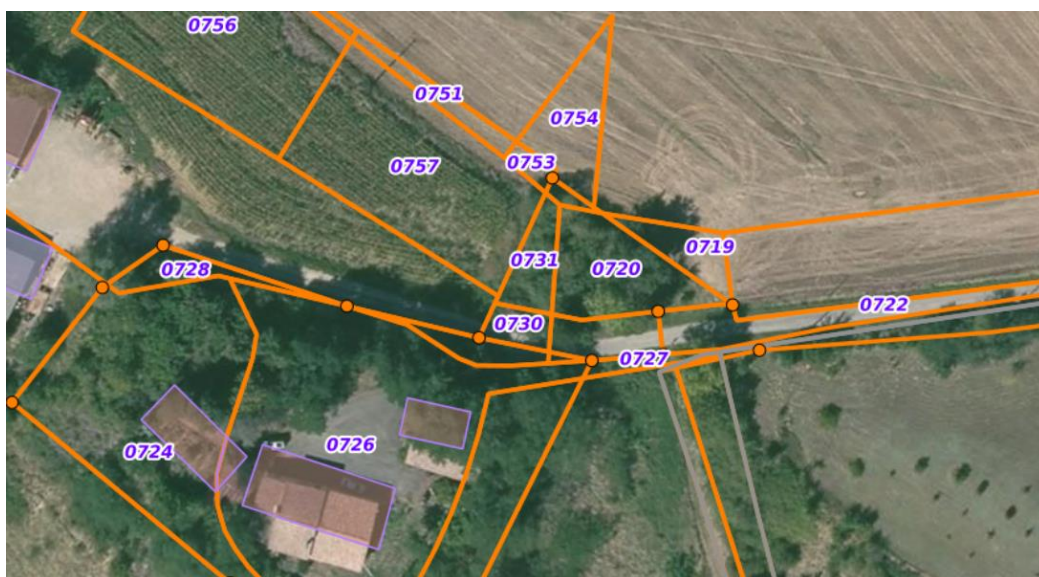
2022-11-06 : Convention de servitudes au lieu-dit Toumazel sur un chemin communal pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts

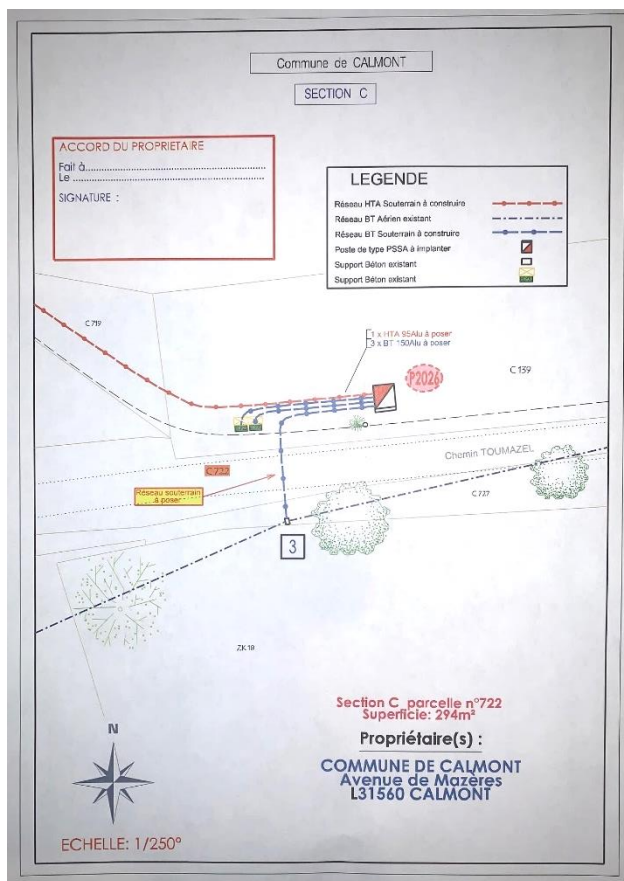
Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour l'alimentation électrique d'un projet photovoltaïque, Chemin de Toumazel, parcelle C 0139, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle communale C 0722.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec ENEDIS, une convention de servitude.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité ne sera versée par ENEDIS.

Monsieur Christophe BREIL se retire du vote car il est concerné par l'affaire.





Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le contenu de la convention à passer avec ENEDIS.

Dél. 2022-11-07 : Reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Calmont et la communauté de communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire rappelle le rôle et les compétences obligatoires et supplémentaires de la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Il indique qu'un travail de prospective financière avait été réalisé en 2021 par les services de Haute-Garonne Ingénierie / ATD.

Les compétences obligatoires sont assumées par l'intercommunalité mais les compétences supplémentaires, au choix, sont des compétences lourdes financièrement l'EPCI. Par exemple, les missions relatives à l'action sociale, ont des restes à charges très importants, conduisant à l'arrêt de certaines prestations tel que la compétence du Service de soins à domicile.

Un des leviers financiers qui a été identifié par la Communauté de communes est la taxe d'aménagement (TA).

Monsieur le Maire rappelle la définition de la TA et indique qu'il s'agit d'un impôt local perçu par la commune et le département. Cette taxe est due lors des opérations de construction.

Le calcul s'effectue en multipliant la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle par m², puis en multipliant le résultat par le taux voté par la collectivité territoriale (3% pour Calmont).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil communautaire a délibéré le 27 septembre 2022 pour un reversement intégral de la TA entre les communes et l'intercommunalité sur les zones d'activités économiques publiques.

Le contrôle de légalité a annulé la délibération et précise que le partage entre la commune et l'intercommunalité ne peut pas exclusivement être ciblé sur les zones d'activité.

Il informe les membres du Conseil Municipal :

- que cette délibération a fait l'objet d'un retour du contrôle de légalité demandant au Conseil Communautaire une nouvelle délibération définissant un taux de reversement de la TA, au titre des exercices 2022 et 2023, pour chaque commune concernée au regard de la part des équipements assumés par la Communauté de communes sur l'intégralité du territoire communal au regard de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 dite "loi de finances 2022" ;
- que ce retour des services préfectoraux a donné lieu à de nouvelles réunions de travail entre les communes et l'intercommunalité fin 2022 ;
- que la loi de finances rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 promulguée le 2 décembre 2022 au Journal Officiel rétablit par son article 15 le caractère facultatif du reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de tout ou partie de la TA perçue par la commune.

Monsieur le Maire indique que le reversement à l'EPCI d'une partie de la TA perçue par les communes à compter du 1^{er} janvier 2023 sont définies selon différents critères :

- Fonction de la présence sur la commune :
 - de voirie d'intérêt communautaire (1 point) ;
 - d'une zone d'activité publique (1 point) ou privé (0,5 point) ;
 - d'équipements publics intercommunaux (0,5 point pour 1 équipement, 1 point pour 2 équipements, 2 points pour 3 équipements et plus).

Les communes dont la pondération est inférieure à 2 reverseraient 4% de leur TA à la Communauté de communes.

Les communes dont la pondération est comprise entre 2 et 2,5 reverseraient 7% de leur TA à la Communauté de communes.

Enfin, les communes dont la pondération est supérieure ou égale à 3 reverseraient 10% de leur TA à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que pour la commune de Calmont, le taux de reversement applicable de la TA à l'intercommunalité serait de 7%.

La recette estimative sur l'année 2023 s'élèverait à 100 000€ (recettes d'investissement).

Monsieur le Maire indique que si les communes ne délibèrent pas favorablement, il faudra réaliser un nouveau travail sur les compétences de l'intercommunalité.

Fabienne ROUANNE fait remarquer qu'il faut rester solidaire envers l'intercommunalité mais regrette le retrait de certains services sociaux (aides à domicile, etc.).

Pour permettre la mise en œuvre du reversement de la TA entre la commune de Calmont et la Communauté de communes, conformément aux modalités précisées ci-dessus, Monsieur le Maire informe les membres de son Conseil Municipal que la commune doit se prononcer par délibération concordante avant la réalisation des budgets 2023 et que ces accords concordants donneront lieu à l'établissement d'un conventionnement entre la commune de Calmont et l'intercommunalité.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accepter la mise en place d'un reversement à l'EPCI d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à hauteur de 7% à compter du 1^{er} janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

- Madame Fabienne ROUANNE signale que les riverains de l'Avenue de Mazères n'ont pas reçu de courrier pour le ramassage des feuilles de platane.
Monsieur le Maire informe que le personnel communal procède actuellement aux ramassages des feuilles de platane.
- Monsieur Jean-Christophe GUICHOU indique que le Calmont Infos sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres des administrés.
- Monsieur le Maire fait part des prochaines dates de Conseils Municipaux : lundi 23 janvier, lundi 20 février. Les dates définitives des Conseils du 1^{er} semestre 2023 seront données lors de la séance du lundi 23 janvier.
- Monsieur le Maire indique que les vœux à la population auront lieu le samedi 7 janvier à 10h30 , sous la Halle, après 2 ans d'absence liées à la crise sanitaire. Les commerçants locaux seront mobilisés pour la confection de l'apéritif.
Les vœux au personnel communal, aux associations et aux élus auront lieu le samedi 21 janvier à 19h30, sous la Halle.

Monsieur le Maire remercie les élus et souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de séance
Daniel CASENAVE

Le Maire